

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du jeudi 24 novembre 2022

Désignation du secrétaire de séance : Sylvette LACOMBE

Ouverture de la séance à 18 h 00

Présents : Karin BÉGÉ, Marc BOUCHET, Philippe CASTANON, Sébastien FORESTIER (à partir de 18h30), Jean-Paul GUIBAL, Sylvette LACOMBE, Pascal LEROY, Jacques LIN, Jacky MARTIN, Lydie VIALA

Absents excusés : Dominique RATTO-CRÉPIN donne procuration à Philippe CASTANON, Élise VINCENOT-DUPRÉ à Karin BÉGÉ, Sophie TEULADE à Sylvette LACOMBE

Absents : Audrey BERNARD, Laurent CHARBONNIER, Sébastien FORESTIER (jusqu'à 18h30)

Ordre du jour :

- Délibération relative à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22.09.2022
- Délibérations relatives aux Biens Vacants Sans Maître (BVSM) de plein droit
- Délibération relative à la location d'un logement communal
- Délibération relative à la révision des loyers communaux année 2023
- Délibération relative à la régie des recettes
- Délibération relative aux tarifs eau 2023
- Délibération relative à la création d'un emploi suite à une modification du temps de travail
- Motion pour la défense de la maternité de Ganges
- Délibération relative à une décision modificative n°2 M14 2022

Délibération 2022.077 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Le Maire énonce les différentes délibérations prises lors du conseil municipal du 22.09..2022. Il propose de les valider ainsi que le procès-verbal de la réunion de ce même jour.

Vote POUR à l'unanimité

Délibérations de 2022.078 à 2022.089 relatives au BVSM (Biens Vacants Sans Maître)

Le Maire rappelle la procédure dans laquelle s'est engagé le conseil (délibérations 2020.019 et 2021.068). Les recherches plus approfondies du bureau d'études nous amènent à statuer sur 12 comptes. Quand, après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié, et après vérification auprès de l'état-civil (naissance et décès du/des feu propriétaires depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR), et que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de MONOBLLET (30), à titre gratuit. Le conseil vote l'incorporation de ces biens :

Délib. 2022.078 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 282	Puech Usclat et les Tuzère	2710	Lande

Appartiendrait à Monsieur ARBOUSSET Fernand né le 25.07. 1896 à MONOBLLET (30) et décès survenu le 21 février 1989 à MONTPELLIER (34),

Délib. 2022.079 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
D 62	Les Laurets	2300	Lande
D 65	Les Laurets	1290	Lande

Appartiendraient à Monsieur BERTHEZENE Raoul, né le 07 mai 1903 à MONOBLLET (30) et ainsi qu'un décès survenu le 1^{er} décembre 1987 à MONOBLLET (30)

Délib. 2022.080 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 162	Cabassiels	600	Lande
C 1381	Cabassiels	515	Lande

Appartiendraient à Monsieur BRUNEL Albert, né le 24 septembre 1898 à SAINT-CEZAIRE-DE-GAUZIGNAN (30) et décès survenu le 1er novembre 1988 à NIMES (30)

Délib. 2022.081 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 291	Puech Usclat et les Tuzère	980	Lande

Appartiendrait à Madame DELILLE Charlotte Blanche épouse SAILLAN née le 30 janvier 1899 à LA NEUVILLETTE (51) et décès survenu le 31 janvier 1981 à ALES (30)

Délib. 2022.082 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 670	Mas de Figuière	1580	Pré
D 35	Les Laurets	127	Lande
D 36	Les Laurets	1900	Lande
D 53	Les Laurets	2490	Taillis

Appartiendraient à Monsieur GREVOUL Ernest Gaston, né le 1^{er} mars 1894 à LASALLE (30) et décès survenu le 29 juillet 1975 à ANDUZE (30)

Délib. 2022.083 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 81	La Cabanelle	7440	Taillis

Appartiendrait à Monsieur GREVOUL Ernest Gaston, né le 1^{er} mars 1894 à LASALLE (30) et décès survenu le 29 juillet 1975 à ANDUZE (30) ; et à Monsieur MARTIN André Paul, né le 13 juillet 1920 à MONOBLLET (30) et décès le 24 mai 2005 à CASTELNAU-LE-LEZ (34)

Délib. 2022.084 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 285	Puech Usclat et les Tuzère	410	Terre

Appartiendrait à Monsieur JEAN Maurice Benjamin né le 04 décembre 1908 à CORCONNE (30) et décès survenu le 15 mai 1979 à MONTPELLIER (34)

Délib. 2022.085 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 311	Puech Usclat et les Tuzère	12	Sol
C 581	Unas	1080	Lande
D 56	Les Laurets	1140	Lande

Appartiendraient à Monsieur OLIVIER Maurice, né le 06 décembre 1913 à MONOBLLET (30) et décès survenu le 21 novembre 1995 à AVIGNON (84)

Délib. 2022.086 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 21	Les Molasses et Jonquas	10208	Lande
C 22	Les Molasses et Jonquas	1241	Terre
C 24	Les Molasses et Jonquas	1353	Pré
C 29	Les Molasses et Jonquas	1100	Taillis

Appartiendraient à Monsieur PIC Maurice Daniel, né le 15 janvier 1913 à MONOBLLET (30) et décès survenu le 23 janvier 1991 à MONOBLLET (30)

Délib. 2022.087 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 996	Puech du Four	3300	Lande

Appartiendrait à Madame VALLORD Sophie Mathilde épouse SOULIER, née le 12 juin 1901 à COMBAS (30) et décès survenu le 15 janvier 1992 à ALES (30)

Délib. 2022.088 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 218	Cap de la Montade	176	Lande

Appartiendrait à Monsieur VEZINET Jean Louis, né le 16 janvier 1913 à MONOBLET (30) et décès survenu le 15 mai 2002 à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (30)

Délib. 2022.089 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
D 52	Les Laurets	2840	Taillis

Appartiendrait à Monsieur VIERNE Louis René au 14 septembre 1900 à ALES (30) et décès survenu le 12 mars 1981 à ALES (30)

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2022.090 Location logement communal

Le Maire informe qu'un logement communal de type F4, situé au-dessus de l'ancienne école, au 3 Rue Fernand Deligny, est disponible à la location dès ce 1^{er} décembre 2022 suite au départ du locataire. Il informe qu'un nouveau locataire souhaite louer ce logement à compter du 1er décembre 2022. Il s'agit d'une famille qui attend la fin de la construction de son habitation sur une parcelle communale des Armas qu'elle vient d'acquérir. Le Loyer est fixé à 600€.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2022.091 Révision des loyers communaux année 2023

Le Maire propose de ne pas réviser les loyers suivant l'indice de référence pour l'année 2023, et rappelle que les loyers n'ont jamais été augmentés au fil des années.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2022.092 Tarifs régies 2023

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les différents tarifs des régies communales, « secrétariat n°170002 », « Agence postale photocopies n°170003 » et « Agence postale garderie n°170004 » à partir du 1^{er} janvier 2023, sans aucune augmentation.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2022.093 Vote des tarifs spécifiques eau et assainissement

Le maire propose de reconduire les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 (délibération 2022.031 du 14 avril 2022) pour l'année 2023 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Vote POUR à la majorité (1 abstention de D. Ratto-Crépin)

Délibérations 2022.094 Création d'emploi suite à changement temps de travail

Le maire propose de modifier le temps de travail d'un agent de 16h à 17h30/semaine annualisé pour intégrer, à compter du 1^{er} décembre 2022 les heures de remplacement lorsque l'agent de l'APC est en congés.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2022.095 Motion de soutien au maintien de la maternité de Ganges

Le Maire indique sa participation et celle de ses adjoints lors de la manifestation du 10 novembre devant la maternité de Ganges. Le conseil dans son entièreté s'inquiète très sérieusement de cette menace de fermeture d'un service de santé indispensable à notre population.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2022.096 Décision modificative

Le Maire explique qu'au chapitre 012 (charge de personnel), en fonctionnement, il y a dépassement de crédit du à la revalorisation des salaires et l'augmentation des charges sociales. Il convient d'effectuer un virement crédit de 15000€ du chapitre 011 au chapitre 012.

Vote POUR à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,

Mr le Maire lève la séance à 19h11